



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 97837

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le souhait toujours pas satisfait de l'association des familles des victimes du 26 mars 1962 tendant à ce qu'un hommage public soit rendu aux victimes civiles, tuées, blessées ou disparues de la guerre d'Algérie. Sachant qu'un groupe de travail a été constitué dans le but d'examiner le texte et l'emplacement d'une stèle, il lui demande quelles sont les conclusions de ce groupe de travail et si la reconnaissance « Morts pour la France » pour les victimes de la fusillade du 26 mars 1962 sera retenue.

Texte de la réponse

La tragédie de la fusillade de la rue d'Isly, à Alger, le 26 mars 1962, constitue l'un des événements les plus douloureux de la guerre d'Algérie. Afin d'honorer la mémoire des victimes civiles et militaires tombées en Afrique du Nord de 1952 à 1962, le Président de la République a inauguré, à Paris le 11 novembre 1996, un monument consacré à toutes les victimes de ces conflits. La politique de mémoire menée par le Gouvernement concernant la guerre d'Algérie tend à rendre hommage aux victimes tant civiles que militaires de cette guerre, dans ce même esprit d'unité, et à faire prévaloir l'harmonie. Dans ce but, plusieurs chantiers ont été engagés au nombre desquels figurent notamment l'ouverture des archives de la guerre d'Algérie concernant les disparus. C'est dans ce sens qu'a été adoptée la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Ce texte prévoit également la création d'une Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie. En outre, le Mémorial national de la France d'outre-mer, qui sera ouvert en 2006 à Marseille, constituera un outil précieux pour témoigner de l'oeuvre accomplie par la France outre-mer, mais aussi pour rappeler les souffrances et les sacrifices de nombre de nos compatriotes dans les heures tragiques du rapatriement. La loi du 23 février 2005 a manifesté la reconnaissance solennelle de la France envers toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'édification d'une oeuvre matérielle et culturelle en Indochine et en Afrique du Nord. Ce texte reconnaît officiellement la tragédie de la guerre d'Algérie et le drame du rapatriement et rend hommage aux victimes civiles, aux disparus et à leurs familles et les associe à la journée nationale d'hommage aux combattants « morts pour la France » en Afrique du Nord, célébrée le 5 décembre de chaque année.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97837

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6340

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9036